

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrdn SICAV I - Emerging Markets Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:

549300VBMTVFH73MX846

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

The Fund promotes environmental and social characteristics by aiming to invest in issuers that:

- évitent un préjudice grave, durable ou irréversible ; et
- s'attaquent de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- favorisent un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. À l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, mais un ensemble plus large de caractéristiques peut également être promu au cas par cas pour chaque investissement :

Environnement – promouvoir une gestion rationnelle de l'énergie et réduire les émissions de gaz à

effet de serre, promouvoir une bonne gestion de l'eau, des déchets et des matières premières, et prendre en compte les impacts sur la biodiversité et l'écologie.

Social – promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximiser la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les collectivités.

Indice de référence

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'inclut aucun critère ESG et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier est utilisé comme comparateur pour la performance du Fonds et comme élément de comparaison pour les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Notre approche met en avant les entreprises qui font la promotion des caractéristiques E/S ci-dessus, en cherchant à s'assurer que 70 % du portefeuille est aligné sur les caractéristiques E/S identifiées. Pour ce faire, nous suivons les indicateurs de durabilité suivants, qui nous permettent de mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S que le Fonds promet.

Indicateur de durabilité – Critères de sélection

Avant l'investissement, Aberdeen Investments applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité afin de garantir que tout préjudice grave, durable ou irréversible soit évité. Des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement sources de préoccupation. Nos exclusions sont fondées sur les Principaux Indicateurs d'Incidence Négative (PAI), mais ne s'y limitent pas. Les critères incluent les investissements liés au Pacte mondial des Nations unies (PAI 10), aux armes controversées (PAI 14), à la fabrication de tabac et au charbon thermique. Pour plus de détails, veuillez consulter les « informations liées à la durabilité » du Fonds, publiées sur www.aberdeeninvestments.com, sous la rubrique « Fund Centre ».

Indicateur de durabilité – Performance environnementale et sociale

Notre évaluation propriétaire de la durabilité globale (OSA), développée en interne par notre équipe centrale d'investissement durable, fournit une vue d'ensemble de la durabilité d'une entreprise sur la base de l'analyse de sa gouvernance, de ses activités et de ses produits et/ou services. Le score est calculé en combinant diverses entrées de données au sein d'un cadre propriétaire. L'équipe d'investissement durable peut compléter les données quantitatives par des analyses qualitatives, ajustant l'OSA final en fonction de leurs recherches et de leurs points de vue. L'OSA évalue de nombreux enjeux, mais il évalue plus particulièrement les caractéristiques suivantes : énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables, matières premières, biodiversité/impacts écologiques et économie circulaire, pratiques et relations de travail, santé et sécurité des employés et gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises ayant obtenu des scores suffisamment élevés sont considérées comme alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales.

Indicateur de durabilité – Bonne gouvernance et qualité de l'entreprise

Nous prenons en considération la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise, analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évaluons dans quelle mesure ils sont bien gérés. Nous attribuons un score exclusif (allant de 1 à 5) pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela permet aux gérants de portefeuille d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

Le Fonds exclura toute entreprise ayant la note la plus faible de 5 au moyen de la note de qualité ESG.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

L'objectif de l'Investissement Durable est d'apporter une contribution positive à un enjeu environnemental ou social, tout en ne causant pas de préjudice significatif et en étant bien gouverné. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. En effet, de nombreuses entreprises apportent une contribution aux deux types d'enjeux. Aberdeen Investments utilise les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour orienter ses contributions environnementales, notamment : 1) atténuation du changement climatique ; 2) adaptation au changement climatique ; 3) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; 4) transition vers une économie circulaire ; 5) prévention et contrôle de la pollution ; et 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, Aberdeen Investments utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en considération des objectifs sociaux. Sur le plan opérationnel, les entreprises sont évaluées selon des normes internationales, telles que le Cadre d'investissement à émissions

nettes zéro de l'IIGCC, le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et les Conventions fondamentales de l'OIT sur les principes et droits au travail.

Les investissements durables sont déterminés à l'aide d'une approche d'évaluation au niveau de l'entreprise. Lorsque les critères « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) et de bonne gouvernance sont satisfaits, des contributions économiques substantielles détermineront si un investissement est jugé durable. Les contributions sont évaluées selon le pourcentage de revenus, le capex ou l'opex, ou selon un score interne propriétaire pour les opérations durables. Des seuils cohérents et prédéterminés sont utilisés pour déterminer si la contribution est substantielle. Les investissements au-delà du seuil sont considérés comme durables. Lorsque la contribution économique positive atteint un seuil approprié, l'entreprise est considérée comme répondant aux exigences d'un investissement durable.

Aberdeen Investments utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. En utilisant sa propre expertise et les résultats de ses démarches d'engagement, Aberdeen Investments superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative afin de déterminer si la contribution économique à un objectif durable atteint le seuil approprié pour chaque position dans un Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Tel qu'exigé par le règlement délégué du SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

Aberdeen Investments a créé un processus en 2 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas provoquer de préjudice important » du règlement SFDR.

Un résultat « Pass » indique, selon la méthodologie d'Aberdeen Investments, que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 5 % de son chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique, qu'elle n'étend pas ses opérations de charbon thermique, que moins de 5 % de son chiffre d'affaires provient du commerce du tabac, qu'elle n'est pas productrice de tabac, qu'elle n'est pas considérée comme ayant des opérations non durables et qu'elle n'est pas jugée en violation des normes mondiales telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales sur la conduite responsable. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas l'assimiler à un investissement durable. L'approche d'Aberdeen Investments est alignée avec les PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et s'appuie sur des sources de données externes et les informations internes d'Aberdeen Investments.

ii. Indicateur de matérialité DNSH

Aberdeen Investments examine les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PAI par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PAI du Fonds. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme ayant une incidence négative importante. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. Aberdeen Investments peut utiliser ces indicateurs pour soutenir les activités d'engagement et suggérer des améliorations lorsque de mauvaises performances risquent d'impacter le rendement potentiel de l'investissement.

- → ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, Aberdeen applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PAI, y compris, sans s'y limiter : Le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises considérées comme enfreignant les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes. Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

Aberdeen Investments applique des exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Les informations relatives à la durabilité du Fonds, qui contiennent plus de détails à ce sujet ainsi que la description du processus global, sont publiées sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont suivis :

- Aberdeen Investments surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de scores propriétaires et de données communiquées par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la moyenne sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, notamment examen des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises jugées en infraction des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques dans les pays qui enfreignent ces normes.

— → *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises reconnues comme étant en violation des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PAI suivantes dans son processus d'investissement,

ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2)
- PAI 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour les entreprises multinationales
- PAI 14: exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des incidences négatives

Avant l'investissement, Aberdeen Investments applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-avant, y compris mais sans s'y limiter :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises jugées en infraction avec les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique. Aberdeen Investments applique des exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Les informations relatives à la durabilité du Fonds, qui contiennent plus de détails à ce sujet ainsi que la description du processus global, sont publiées sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises considérées comme enfreignant les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PAI supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données concernant les investissements, nous envisageons de prendre en compte des indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.
- Aberdeen Investments contrôle les indicateurs PAI en vertu du processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur des scores internes exclusifs et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PAI contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme dépassant la norme sont signalés pour faire l'objet d'un examen. Ils peuvent être sélectionnés pour faire l'objet d'un engagement actif. Ces indicateurs d'incidences négatives peuvent être utilisés comme outil d'engagement ; par exemple, en l'absence de politique en place et lorsque cela serait bénéfique, Aberdeen Investments peut engager un dialogue avec l'émetteur ou l'entreprise afin d'en développer une, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, Aberdeen Investments peut intervenir pour encourager la création d'un objectif à long terme et d'un plan de réduction.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie
d'investissement guide

L'objectif d'investissement du Fonds est d'atteindre un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % des actifs du Fonds dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées, constituées ou domiciliées dans des pays émergents ou de sociétés qui tirent une part

les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices liés aux opérations dans des pays émergents ou qui y détiennent une part importante de leurs actifs.

- Le Fonds pourra également investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et titres de participation de Chine continentale, bien qu'un maximum de 20 % de son actif net pourra être investi directement par le biais du régime QFI disponible, du programme Stock Connect Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong, ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Fonds a pour objectif d'enregistrer une performance supérieure, avant frais, à celle de l'indice MSCI Emerging Markets en USD. L'indice de référence est également utilisé en tant que point de référence pour la construction de portefeuille et en tant que base de définition des contraintes de risque, mais il n'inclut aucun critère ESG.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds prendra des positions avec des pondérations différentes de celles de l'indice et peut investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice. Les investissements du fonds peuvent différer sensiblement de ceux qui composent l'indice de référence ainsi que de leur pondération respective dans celui-ci. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds encourage les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans toutes les actions ou les titres assimilés respectera les critères ESG du Fonds, tels que détaillés dans les « Informations relatives à la durabilité » du Fonds, publiées sur www.aberdeeninvestments.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Par l'application de cette approche, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % en investissements durables. En outre, le Fonds vise une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

L'Overall Sustainability Assessment (OSA) d'Aberdeen Investments fournit une vision globale de la durabilité d'une entreprise, fondée sur la notation de sa gouvernance, de ses opérations et de ses produits et/ou services. Pour compléter, le processus d'investissement en actions du gestionnaire d'investissement est utilisé, ce qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier qualitativement les risques et opportunités ESG. Les entreprises considérées comme exposées aux risques ESG les plus élevés seront exclues. En outre, un ensemble d'exclusions d'entreprises est appliqué, liées au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de tabac et au charbon thermique.

L'engagement auprès des équipes de gestion des entreprises externes est utilisé pour évaluer les structures d'actionnariat, la gouvernance et la qualité de la gestion de ces entreprises, pour une construction éclairée du portefeuille. Dans ce cadre, lorsqu'une société ne satisfait pas au critère d'exclusion du charbon thermique, mais qu'elle dispose d'un plan d'action clair et crédible pour atténuer l'impact négatif associé à ces activités, elle est considérée comme investissable. Il s'agit de soutenir sa transition afin qu'elle puisse, à terme, se conformer aux critères d'exclusion du charbon thermique. Jusqu'à 5 % des actifs peuvent être investis dans de telles sociétés.

Les instruments dérivés, de marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas respecter les critères ESG du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou pour gérer les risques de change, sous réserve des conditions et dans les limites fixées par les lois et réglementations applicables. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée et se fera principalement en réponse à des entrées importantes dans le Fonds, de sorte que les liquidités puissent être investies tout en conservant l'investissement du Fonds en actions et titres assimilés.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

1. Un engagement à détenir un minimum de 70 % des actifs alignés sur les caractéristiques E/S et, au sein de ces actifs, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % des actifs qui répondent à la méthodologie d'Aberdeen Investments pour déterminer les investissements durables. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 2 % ; et la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 2 %.
2. Un engagement à atteindre une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
3. Un engagement à appliquer des exclusions binaires afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique.

Ces éléments sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds vise également à exclure au moins 5 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, les sociétés en portefeuille doivent adopter des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, le respect des obligations fiscales et la diversité. En outre, Aberdeen Investments utilise ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement pour exclure les investissements présentant de faibles scores de gouvernance.

Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, l'investissement doit être aligné aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

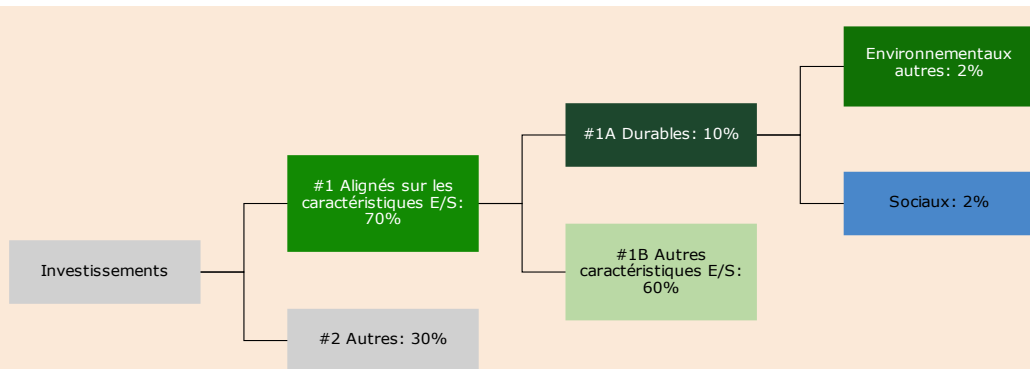
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les limites environnementales et sociales sont obtenues en appliquant un certain nombre de PAI, au besoin, à des actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 10 % de ses actifs soient des investissements durables. En pratique, de nombreuses entreprises ont des niveaux variables de contributions environnementales et sociales. Afin de maintenir la flexibilité d'investissement, le minimum combiné d'investissements durables alignés sur l'environnement et le social ne correspond pas à la proportion minimale totale d'investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas de proportion minimum d'investissements dans des activités économiques alignées à la taxinomie. Ce graphique représente 100 % du montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

Oui

Dans le gaz fossile

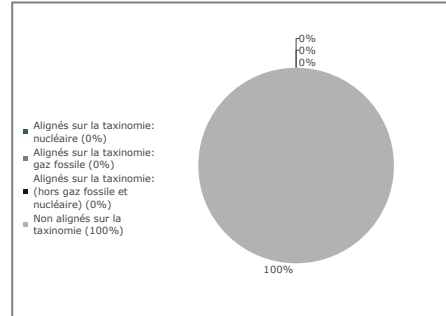
Dans l'énergie nucléaire

Non

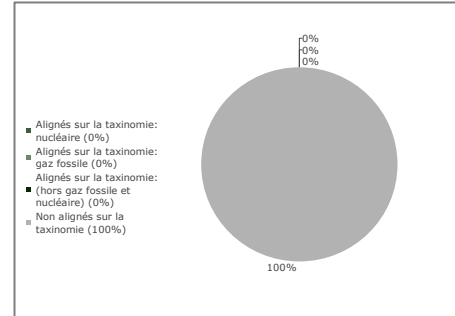
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 2 %.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 2 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Les investissements inclus sous « Autres » sont la trésorerie, les instruments du marché monétaire, les dérivés et les investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques E/S. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et ils ne contribuent pas aux caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des PAI et des normes de gouvernance. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.aberdeeninvestments.com sous Fund Centre. Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».